

LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS NUCLÉAIRES

Depuis la fusion de l'ASN et de l'IRSN, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2021, c'est désormais l'entité **ASNR (Autorité de sûreté nucléaire de radioprotection)** qui a la responsabilité du contrôle des activités nucléaires en France.

L'ASNR est chargée de la recherche et de l'expertise sur les activités nucléaires civiles et la radioprotection en ainsi que d'établir la réglementation pour le bon fonctionnement de ces activités. Elle est également chargée de contrôler l'application de cette réglementation dans les domaines concernés par ces activités. À ce titre, elle assure les missions suivantes :

- **Recherche**, pour maintenir un niveau satisfaisant de connaissances et de compétences dans les domaines concernés.
- **Expertise** dans le domaine de la sûreté des installations nucléaires ainsi que sur l'évaluation des risques liés à l'usage des rayonnements ionisants.
- **Contrôle** des installations nucléaires françaises pour s'assurer de leur conformité aux de sûreté en vigueur.
- Élaboration de la **Réglementation**, en appui au gouvernement.
- **Information**, afin de valoriser le dialogue entre les parties prenantes et les citoyens.



Pour en savoir plus :



[lien vers la fiche argumentaire](#)